

Motion populaire

Titre de la motion

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens actifs dans le canton de Fribourg, en application de l'article 47 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et des articles 136a à 136g et 156 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), appuient la présente motion populaire.

Résumé de la motion / article à modifier:

Le Conseil d'Etat est chargé de présenter un projet de loi pour mettre en œuvre l'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts », acceptée le 28 novembre 2021 par 64,7% des citoyens fribourgeois. Le projet de loi doit prévoir notamment :

- L'égalité entre les salaires du personnel infirmier et ceux des autres professions titulaires d'un Bachelor.
- Les indemnités financières pour les remplacements de dernières minutes.
- L'amélioration des indemnités de nuit.
- Une dotation en personnel adaptée aux besoins des patients et à la charge de travail réelle sans affecter la sécurité et la qualité des soins.
- Une meilleure utilisation des compétences des professionnels de santé (skill grade mix) ;
- Le remplacement systématique des absences grâce à un système de « pool » de remplacement compétent pour chaque secteur, y compris pour les soins de longue durée.
- Des mesures améliorant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Commune :

Le texte complet de la motion populaire figure en **annexe**.

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Adresse du domicile (rue, n°)	Commune politique	Signature
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

Les citoyennes et citoyens actifs en matière cantonale fribourgeoise peuvent signer cette demande de motion populaire. La personne qui soutient une motion populaire doit la signer personnellement et la remplir à la main. Toute personne qui appose une signature autre que la sienne ou qui appose plus d'une signature est punissable (art. 282 du Code pénal suisse). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Pour obtenir le texte complet de la motion populaire et des formulaires de signatures, s'adresser à:

Nom, prénom, adresse, tél.

A renvoyer rapidement à

La décision de retrait doit être prise par le comité (3-5 personnes): nom, prénom, adresse, tél.

1.*

2.

3.

4.

5.

* personne chargée des relations avec les autorités